



MAIRIE  
D'OUVEILLAN  
11590

**N° 2024-030**

**OBJET :**  
**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE TOITURE  
10 RUE SAINT-JUST  
DU 11/03/2024 AU 05/04/2024**

# Arrêté Temporaire

Vu  
le Code général des collectivités territoriales et notamment  
les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
Vu  
le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et  
R.417-10,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et  
notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
Vu  
le Code de l'environnement, et notamment le Livre V, Titre III  
relatif à la Protection du cadre de vie,  
Considérant  
que la mise en place d'un échafaudage par la société **LES TOITURES BARRELON**, nécessite de réglementer le stationnement  
pour assurer la sécurité des usagers, du 11/03/2024 au 05/04/2024 de 08h00 à 18h00.

**Article 1<sup>er</sup>** - En fonction de l'évolution des travaux, **le stationnement est interdit au droit du chantier situé au  
10 rue de Saint-Just** du lundi 11 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024 de 08h00 à 18h00.

**Article 2** – La société est autorisée à installer son échafaudage sur le domaine public communal au **10 rue de  
Saint-Just**, en mettant tout en œuvre afin d'assurer la sécurité et la commodité de passage des usagers tant  
piétons que véhiculés.

**Article 3** - La signalisation et la mise en sécurité sont assurées par **la société intervenante**.

**Article 4** – La société s'engage au nettoyage du chantier après intervention avec remise à l'état d'origine.

**Article 5** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6**- Seul un véhicule de l'entreprise intervenante est autorisé à stationner au droit du chantier. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.

**Article 7** - La société devra procéder à l'affichage sur les lieux d'intervention une semaine avant la date de début des travaux.

**Article 8** - Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 08 février 2024

**Le Maire,**

**Jean-Antoine VILLEGAS**



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.